



## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal Plouneventer/Saint-Servais/Saint-Derrien

#### Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal dont le siège est situé à la mairie de Plouneventer, est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants à partir de 3 ans avec une capacité d'accueil de 80 places sur le site de St-Servais, de 65 places sur le site de St Derrien, de 80 places sur le site de Plouneventer.

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et pendant les vacances scolaires, des activités de loisirs adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée.

#### ACCUEIL DES ENFANTS

##### 1 - Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

- ✓ Tous les mercredis
- ✓ Les vacances scolaires :
  - d'hiver
  - de Printemps
  - d'été
  - de la Toussaint
  - de Noël

L'ALSH est fermé les jours fériés.

L'accueil se fait à la journée complète ou à la demi-journée.

- Le mercredi dans les locaux de la garderie et de la salle polyvalente de Saint-Servais
- Les vacances scolaires : à l'espace de la fontaine à Saint Derrien (Bourg 29440 SAINT-DERRIEN)
- Les vacances d'été : à la salle An Héol à Plouneventer (rue du Penker 29400 PLOUNEVENTER)

##### 2 – Horaires :

Les mercredis, comme les vacances scolaires, les enfants sont accueillis :

- ✓ En journée complète : de 9h00 à 17h00, avec ou sans repas
- ✓ En demi-journée :
  - de 9h00 à 12h ou de 13h30 à 17h00, sans le repas ( repas donné et facturé si l'enfant est toujours présent après 12h15)
  - de 9h00 à 13h30 ou de 12h à 17h00, avec le repas
- ✓ En garderie le matin et le soir avant et après la journée, au prix de 0.50€ la demi-heure :
  - De 7h30 à 9h00
  - De 17h à 18h30

Avec le soutien de la CAF du Finistère, de la MSA d'Armorique, et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau



Le secrétariat de l'ALSH est assuré en mairie de Plouneventer : en priorité contacter la directrice, ou passer par les adresses mails suivantes : [alsh.29440@gmail.com](mailto:alsh.29440@gmail.com) ou [secretariat.alsh@plouneventer.fr](mailto:secretariat.alsh@plouneventer.fr)

### 3- L'arrivée et le départ de l'enfant

- Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée sur présentation d'une pièce d'identité. Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venues prendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée après 20h00, puis la directrice accompagnera l'enfant en gendarmerie.

Le but du centre est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles. Un enfant peut par son comportement compromettre cet objectif. L'équipe d'animation s'efforcera de trouver une solution avec l'enfant. Si par la suite cela s'avère nécessaire, elle en discutera avec les parents. Dans le cas extrême, où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée.

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'ALSH qui repose sur l'énergie et la bonne volonté du personnel encadrant. Merci de le respecter.

## **LES MODALITES D'INSCRIPTION**

---

### 1 - Inscription préalable obligatoire

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de la directrice de l'ALSH ou téléchargé sur le site internet <https://alshplounstserstder.jimdofree.com/>

**Les nouvelles familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous pour un entretien avec la directrice afin de visiter les lieux et de rencontrer l'équipe d'animation.**

Pour toute demande, afin de prioriser les inscriptions, les parents pouvant justifier d'une activité (profession, formation, recherche active d'emploi) fourniront une attestation de leur employeur ou du centre de formation ou de pôle emploi.

L'inscription administrative ne sera effective qu'à réception du dossier complet et d'une prévision des jours de présence.

### - Réservation des jours de présences

#### **Réservations**

Les inscriptions se font sur le site internet de l'ALSH <https://alshplounstserstder.jimdofree.com/>

Les inscriptions se font au moins 15 jours avant chaque vacances scolaires et 1 semaine à l'avance pour les mercredis en période scolaire.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets d'inscription.

Les inscriptions reçues une fois la capacité d'accueil maximale atteinte, seront basculées sur une liste d'attente et une place pourra être proposée en cas de désistement.

Les enfants venant des communes de Plouneventer, Saint-Servais et Saint-Derrien ainsi que ceux fréquentant régulièrement l'ALSH sont prioritaires pour la réservation des places disponibles.

Sous réserve des places disponibles, les enfants des communes extérieures pourront être inscrits sur une **liste complémentaire d'inscription** et pourront se voir proposer une place au tarif extérieur.

#### **Absences et retards :**

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pourra justifier l'absence d'un enfant. Dans la mesure du possible, prévenir l'accueil de loisirs **avant 9h** au 06.66.43.46.42 Les parents sont priés de respecter cet horaire. En

Avec le soutien de la CAF du Finistère, de la MSA d'Armorique, et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau



cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au même numéro de téléphone.

Dans une même famille, si plusieurs enfants sont inscrits mais que seul l'un d'eux est malade (avec justificatif médical), si les parents souhaitent garder les autres enfants à la maison, ils seront facturés pour ceux-ci en l'absence de justificatif médical.

En cas de retard après 18h30, les parents doivent prévenir les animateurs même pour un retard de 5 minutes afin de prévenir l'enfant et de le rassurer.

Pour information, la législation précise qu'au-delà de 20h, l'enfant peut être confié à la gendarmerie.

#### **Modification/rajout d'inscription :**

Les modifications ou rajouts seront pris par mail à l'adresse [alsh.29440@gmail.com](mailto:alsh.29440@gmail.com) (dernier délai 48h avant).

#### **Sorties :**

Lorsque les sorties prévues concernent la totalité des enfants, aucun autre mode de garde sera mis en place au centre.

#### **3 - Les conditions d'admission**

- Age de l'enfant : 3 ans révolus et être scolarisé
- L'enfant ne doit pas avoir de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Tous objets dangereux (couteaux, allumettes, briquets...) sont strictement interdits. Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) respectent ce point. Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (Jeux, jouets, bijoux, téléphone...).
- Pour les plus jeunes, fournir une tenue vestimentaire de rechange. Pour les enfants qui font la sieste, fournir un sac de couchage. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré. Il est conseillé de marquer les vêtements et autres affaires personnelles au nom de l'enfant.

#### **4 - Le dossier administratif d'admission de l'enfant**

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignement par enfant dûment complétée, valable toute l'année,
- Une fiche sanitaire par enfant
- La feuille d'autorisations parentale,
- Un exemplaire du règlement intérieur signé par les parents et par les enfants,
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé et un certificat médical

## **TARIFS ET FACTURATION**

---

#### **1 - Participation des familles**

L'ALSH applique des tarifs modulés selon le quotient familial de chaque famille.

Les quotients familiaux des allocataires CAF seront vérifiés par la direction de l'ALSH deux fois par an, en janvier et en juillet, sous réserve que les parents aient fourni leur n° d'allocataire et donné l'autorisation de consultation. Si vous avez connaissance d'un changement de votre QF en dehors de ces périodes, pour qu'il soit pris en compte, le signaler à la direction. Pour les allocataires de la MSA, les tarifs différenciés seront appliqués sur présentation d'un justificatif très récent du QF, à récupérer auprès de la MSA.

Les familles sans numéro d'allocataire pourront présenter leur avis d'imposition de la même année que celle retenue pour faire le calcul du quotient familial.

En cas de non présentation de numéro d'allocataire ni d'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Avec le soutien de la CAF du Finistère, de la MSA d'Armorique, et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau



## 2 - Facturation:

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire : voir feuille ci jointe. La facture est expédiée mensuellement. Elle est établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant à l'accueil de Loisirs.

**Toute absence non justifiée ou signalée hors délais (48h à l'avance) sera facturée.**

## 3 - Mode règlement

Un relevé des présences mensuel est établi par le centre, puis les factures (avis des sommes à payer) sont éditées et expédiées par le Trésor Public.

Les parents pourront opter pour différents moyens de règlement :

- Le paiement par chèque est à transmettre à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable – Trésorerie de Morlaix Communauté – Place du Pouliet – CS 27907 – 29679 MORLAIX CEDEX.
- Le paiement par carte sur internet en se rendant sur le site sécurisé [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), en se munissant de l'avis des sommes à payer sur lequel figurent les références à saisir.
- Le prélèvement à l'échéance en complétant le mandat SEPA ci-joint.
- Les factures d'un montant inférieur à 300€ pourront être réglées par carte ou en espèces auprès des buralistes adhérents au dispositif « paiement de proximité »
- Le paiement en chèques vacances ANCV ou en chèques CESU (version papier uniquement pour les 2 dispositifs) est à faire auprès de la directrice, de l'animatrice chargée de l'accueil, ou à la mairie de Plounéventer aux jours et heures d'ouverture.

## 4 – Tarifs

Voir tableau page jointe

Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires (\*) et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'ALSH, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du service de la collectivité concernée ou auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh).

Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage ALSH et/ou mairies...)

Avec le soutien de la CAF du Finistère, de la MSA d'Armorique, et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau





# TARIFS ALSH intercommunal Plouneventer/Saint-Servais/Saint-Derrien

Accueil des enfants de 3 à 11 ans  
Les petites vacances à Saint Derrien  
Les vacances d'été à Plouneventer

Les mercredis en période scolaire à Saint Servais

Tarifs applicables à partir de janvier 2022 en fonction des quotients familiaux

| tarifs 2022                                  | Journée complète<br>9h-17h<br>(hors sorties) |            | Demie journée<br>(hors sorties)              |   | Garderie<br>de 7h30 à 9h<br>et de 17h à 18h30                       |   | Sorties<br>tarif repas compris               |   |
|--|--|------------|--|---|---|---|--|---|
|  | avec repas                                   | sans repas | avec repas :<br>de 9 à 13h<br>ou de 12 à 17h | sans repas<br>de 9 à 12h ou<br>de 13h à 17h | garderie la<br>1/2h entre<br>7h30 et 9h et<br>entre 17h et<br>18h30 | Dépassement<br>garderie<br>le 1/4h après<br>18h30 | petite sortie :<br>piscine, plage,<br>cinéma | grosse sortie :<br>parc<br>d'attraction,<br>sortie équestre,<br>char à voile... |
| Tranche 1 :<br>QF ≤ 700                      | 8,00 €                                       | 5,00 €     | 4,00 €                                       | 3,00 €                                      | 0,50 €  | 5,00 €  | 13,00 €                                      | 15,00 €   |
| Tranche 2 :<br>700 < QF ≤ 900                | 10,40 €                                      | 6,50 €     | 6,20 €                                       | 3,90 €                                      |   |   | 15,50 €                                      | 19,00 €   |
| Tranche 3 :<br>900 < QF ≤ 1 200              | 13,50 €                                      | 10,00 €    | 9,50 €                                       | 6,50 €                                      |   |   | 17,00 €                                      | 20,00 €   |
| tranche 4 :<br>QF > 1 200<br>ou non transmis | 14,50 €                                      | 11,00 €    | 10,50 €                                      | 7,50 €                                      |   |   |  |   |
| extérieurs                                   | 16,00 €                                      | 13,00 €    | 13,00 €                                      | 9,00 €                                      |   |   |  |   |



Avec le soutien de la CAF du Finistère, de la MSA d'Armorique, et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau







